

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/02/2020

Date de la convocation:
11/02/2020
Date d'affichage:
11/02/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2020 et le 17 février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (arrivé à 20h50), SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : NIEDERER Gérard

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, SCHELLENBERGER Michèle, M. LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, M. SCHLOSSER Charles à DESCHLER Annie (jusqu'à 20h50), Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, SCHNEIDER Dominique à BALL Jean-Claude

Elu excusé : Mme DUTEY Sylvie, MM. KAISER Francis, WEISS Damien
Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OSTER Rémy

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Suppléants : Mme STURM Céline, MM. FISCHER Alain, OTT Olivier, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 002.2020
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 3
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

002.2020 : Jumelage avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland : convention d'application de la charte de partenariat – volet financier.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°052.2019 en date du 23.09.2019 : « Coopération transfrontalière : Jumelage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,

Vu la charte de jumelage entre le territoire de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en date du 29.11.2019,

Considérant la première et seconde session de conseil communautaire conjoint transfrontalier à Schönau le 29.11.2019 et à Froeschwiller le 06.02.2020, sur la thématique du sens de la coopération transfrontalière et de la présentation croisée des territoires, élus et agents,

Considérant le projet de convention d'application n°1 à la charte de jumelage, relatif au volet financier,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, une abstention, décide :

- ***De rappeler l'importance de la coopération transfrontalière avec l'Allemagne, dont témoigne le jumelage entre les deux voisins, communauté de communes Sauer-Pechelbronn et Verbandsgemeinde Dahner Felsenland, célébrée le 29 novembre 2019,***
- ***De confirmer, en complément des « stammtisch » réguliers, l'organisation d'au moins une session annuelle commune des deux instances délibératives, afin d'étudier des sujets d'intérêt commun, de porter, de coordonner et partager des actions communes dans ce domaine et de suivre les projets en cours,***
- ***De valider le partage à hauteur de 50 % par partenaire de tous les frais inhérents aux sessions transfrontalières, en particulier les coûts d'animation et de traduction,***
- ***D'approuver la convention d'application n°1 sur le volet financier de la coopération, détaillant à ce sujet la Charte de jumelage,***
- ***De confirmer l'importance de la connaissance de la langue du voisin, en l'espèce l'allemand, comme base de toute compréhension et d'échange fructueux,***
- ***De demander au Président d'engager l'organisation des cours de langue comme prévus à la Charte, de manière gratuite et en temps de travail, pour tous les élus et les agents de la communauté de communes,***
- ***D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.***

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/02/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 25/02/2020